2008 A 636

04 AVR. 2008

99 B 118

R.A.G.T. PLATEAU CENTRAL

Société Anonyme au capital de 14 407 830 €uros
Rue Emile Singla – Site de Bourran
12000 RODEZ
R.C.S RODEZ 423 238 963

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 FEVRIER 2008

L'an deux mille huit,

Le mardi 26 février à 14 heures,

Au Siège Social, à Rodez, Rue Emile Singla – Site de Bourran,

Les administrateurs de la Société **RAGT PLATEAU CENTRAL** se sont réunis, en Conseil, sur convocation du Président, Monsieur Christian SINGLA.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur **Christian SINGLA**, Président du Conseil d'Administration et Administrateur.
- Monsieur **François HUEZ,** Directeur Général et Administrateur,
- Monsieur **Alain FABRE**, Administrateur,
- La Société **R.A.G.T.**, Administrateur représentée par Monsieur Daniel SEGONDS.

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Monsieur **Christian SINGLA** préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur **Alain FABRE** assume les fonctions de Secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observations par le Conseil.

AGREMENT EN QUALITE D'ACTIONNAIRE

M. HUEZ informe le conseil qu'au terme d'un ordre de mouvement en date du 1er février 2007, il a cédé l'action de la société RAGT PLATEAU CENTRAL qu'il détenait à la société RAGT laquelle lui a ensuite consentie un prêt de consommation d'actions.

Il indique que le Président du Directoire de la Société RAGT accepte de faire bénéficier M. Gildas MOUMAS des mêmes conditions de prêts que son prédécesseur.

Aussi, après en avoir délibéré et conformément à l'article 13 des statuts de la Société, le Conseil décide d'agréer, à l'unanimité, M. Gildas MOUMAS en qualité de nouvel actionnaire.

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Le Président indique au Conseil que le nombre d'administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de Commerce et de l'article 23 des statuts, de procéder à une nomination à titre provisoire.

Il propose donc aux membres du Conseil d'administration de coopter Monsieur Gildas MOUMAS demeurant 10, rue Froment à RODEZ en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur François HUEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L.225-24 du Code de Commerce et l'article 23 des statuts, coopte Monsieur Gildas MOUMAS en qualité d'administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Conformément à la loi et aux statuts, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Monsieur Gildas MOUMAS a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Christian SINGLA rappelle aux membres du Conseil que M. François HUEZ a fait valoir ses droits à la retraite à partir du 31 mars 2008 et ; en conséquence, souhaite mettre un terme à sa fonction de Directeur Général et Administrateur de la société RAGT PLATEAU CENTRAL.

Monsieur SINGLA et les membres du Conseil remercient Monsieur François HUEZ pour le travail effectué pendant ses 18 années de présence au sein de RAGT PLATEAU CENTRAL.

Puis, il donne la parole à Monsieur HUEZ qui demande au Conseil de pourvoir à son remplacement.

Les membres du Conseil ont entendu privilégier la solution interne pour succéder à Monsieur HUEZ.

Aussi, par ses compétences, ses qualités d'ores et déjà démontrées au sein du Groupe RAGT, Gildas MOUMAS est présenté comme candidat pour ce poste par le Président.

Le Conseil prend alors acte du départ de Monsieur François HUEZ et ; après en avoir délibéré, nomme, à l'unanimité, Monsieur Gildas MOUMAS, demeurant 10, rue Froment à RODEZ en qualité de Directeur Général de la Société.

Ce mandat de Directeur Général est consenti à compter du 3 mars 2008 pour une durée indéterminée.

Monsieur MOUMAS déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper, et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général assumera sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.
Il ne pourra toutefois consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse de Conseil d'Administration.

De plus, dans ses rapports avec la Société et les actionnaires et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, le Directeur Général devra recueillir l'accord préalable du Conseil pour les actes, opérations et engagements suivants :

- Procéder à des investissements d'un montant unitaire supérieur à 100 000 €uros,
- Procéder à des cessions d'immobilisations pour un montant unitaire supérieur à 30 000 €uros,
- Engager des procédures judiciaires ou provoquer des litiges dont les conséquences pourraient excéder 50 000 €uros,
- Réaliser toute prise ou cession de participations qu'elle qu'en soit le montant,
- Embaucher du personnel de Direction (coefficient supérieur à 450),
- Souscrire tous emprunts, consentir toutes garanties, avals, cautions, dont le montant unitaire serait supérieur à 20 000 euros ou impliquant un encours total pour la société supérieur à 50 000 euros.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les limitations de pouvoirs ci-dessus énumérées.

REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide que la fonction de Directeur Général ne donnera lieu à aucune rémunération.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil d'administration
M. Christian SINGLA

